

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION AU SECOND ADJOINT POUR LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL EN L'ABSENCE DU MAIRE

Le Maire de la commune de ROLLEBOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23 relatifs aux délégations de fonctions accordées aux adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-17 du CGCT relatif au remplacement du Maire en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal, notamment en matière de gestion du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la délégation de fonctions est donnée à M. Antonio CHORAO GRACA, second adjoint au Maire, pour assurer la gestion du personnel communal.

ARTICLE 2 : La présente délégation comprend notamment :

- La signature de tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'administration du personnel communal (congés, absences, formations, sanctions disciplinaires de 1^{er} degré, etc.),
- La validation des tableaux de service et des heures supplémentaires,
- Le suivi des procédures relatives aux agents communaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et restera valable tant que le Maire sera absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions légales en vigueur, et transmis à M. CHORAO GRACA, 2^{ème} adjoint.

Fait à ROLLEBOISE, le 16/09/2025

Le Maire
Yvette BILLET



